

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

N°039

OBJET :	CONVENTIONS DE SERVITUDE POUR LA MISE EN PLACE DE CANALISATIONS SOUTERRAINE SUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AS 458, BL 364, AM 179, AW 185 ET DI038		
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 33	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt six juin, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme LETAO, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. ARIAS, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme BERNARD, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme BOUTALEB, M. CHAMLAL, Mme LARROUX, M. MONTAGNE

EXCUSES : Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS donne pouvoir à Mme GODFROY, M. LECINA donne pouvoir à M. JORDAN, Mme GASC donne pouvoir à M. LAREDJ, M. OUDDANE donne pouvoir à M. BUSTOS, Mme RIVEL donne pouvoir à M. ICHE, Mme GALBEZ donne pouvoir à Mme BOUTALEB, Mme JULIEN donne pouvoir à M. BELMAS, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE, M. DUTHU donne pouvoir à Mme BERNARD conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

Mme Emilie TRIAY est désignée comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Dans le cadre du déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) piloté et coordonné par le SYADEN, il est prévu l'installation de 82 points de charge, soit 41 stations IRVE sur la Commune de Carcassonne dont les adresses sont rappelées en annexe 1 de la présente.

Ces 82 points de charge mobilisent donc 82 emplacements relevant du domaine public de la Commune de Carcassonne. Ces stations de recharge imposent également un raccordement électrique, à la charge de l'opérateur déterminé par le SYADEN, de façon à permettre l'alimentation électrique de ces dernières.

Afin de réaliser ces raccordements, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter, pour certains des sites concernés, des parcelles relevant d'une propriété privée de la Commune de Carcassonne pour le passage de canalisations souterraines.

Ainsi, la Commune de Carcassonne autorise ENEDIS, à faire passer des canalisations souterraines sur les parcelles AS 458 ; BL 364 ; AM 179 ; AW 185 et DI 038 dont elle est propriétaire, et consent les droits de servitudes suivants :

ENEDIS pourra :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, des canalisations souterraines sur une longueur totale variant de 35 mètres à 115 mètres selon les parcelles, ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui gêneraient leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux à la Ville, si cette dernière le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ; ENEDIS s'engage à respecter les règles édictées dans la « Charte de l'Arbre » qui devra être annexée à la convention de servitude ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement etc.).

ENEDIS propose de signer :

- Les conventions de servitude pour la mise en place de canalisations souterraines sur les parcelles cadastrées section AS 458 ; BL 364 ; AM 179 ; AW 185 et DI 038
- Aucune indemnité de compensation ne sera consentie à la Ville pour ces conventions de servitude.

- Les frais desdits actes et de leurs publications seront à la charge d'ENEDIS.

Au vu des impératifs de la distribution publique, la Ville autorise ENEDIS à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter le principe des conventions de servitude pour la mise en place de canalisations souterraines sur les parcelles cadastrées section AS 458 ; BL 364 ; AM 179 ; AW 185 et DI 038 avec ENEDIS.
- D'autoriser ENEDIS à commencer les travaux dès la signature des conventions au vu des impératifs de la distribution publique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter lesdites conventions de servitude ainsi que tout acte lié.

Pièces annexées à cette délibération :

- Annexe 1 relative à l'emplacement des points de charge IRVE du réseau de premier établissement contractualisé avec le SYADEN et mis en œuvre par l'Occupant EASYCHARGE sur la Commune de Carcassonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTÉ à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250626-25423A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 03/07/2025